



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°146

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.
MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme GOBET à M. CHAIX
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire
Mme SGAUT à Mme MATEO
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M. BURZIO à M. BARRAL
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caisse d'allocation des Bouches du Rhône et la commune de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que par délibération N°19 du 9 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance et jeunesse » (CEJ). Cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2022.

Le dispositif CEJ, mis en place par la CAF, disparaît au profit d'un nouveau dispositif partenarial qui est la convention territoriale globale (CTG).

Cette nouvelle convention a pour objectif d'élaborer un projet de territoire composé des communes de Cassis, Carnoux et Roquefort La Bédoule pour maintenir et développer les services aux familles.

La CTG couvre plusieurs domaines d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Par cette convention, les différentes parties s'engagent :

- en ce qui concerne les communes, à mettre en œuvre le plan d'actions défini lors de l'élaboration de la CTG
- en ce qui concerne la CAF, à poursuivre son soutien financier sous la forme de « Bonus territoire CTG »

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il résulte de ce qui précède qu'il convient d'acter du changement des modalités de versement de la PSE à compter du 1^{ER} janvier 2023 à l'établissement des crèches du sud « les canaillous » ; le bonus territoire estimé à 97 384,98 euros pour 2023 sera versé directement par la CAF et non par avance par la Commune et retiré de la subvention de fonctionnement. Toutes les autres clauses et conditions restant inchangées.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe à conclure avec la Caisse d'allocations des Bouches du Rhône,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes en découlant,
- D'acter la modification des modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la crèche « les canaillous », puisque celui de la PSE sera effectué directement par la CAF et non plus par la Commune, et par conséquent autoriser Madame le Maire à signer tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

